

# PROCÈS-VERBAL

Les Producteurs de bovins du Québec

**NON APPROUVÉ**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA 49<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC TENUE LE 27 MARS 2024 À QUÉBEC**

---

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

Le président des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), M. Jean-Thomas Maltais, procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle (AGA) à 13 h 45. Environ 252 délégués, producteurs et invités sont présents à cette AGA syndicale.

### **2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE**

**SUR PROPOSITION DE M. Paul Tenhave, appuyée par M. Pierre Thibault, il est unanimement résolu d'adopter les mêmes règles de procédure que celles de l'assemblée générale du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*.**

### **3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par M. Vincent Boisvert, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation comme présenté.**

### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE M. Mario Delisle, appuyée par M. Daniel Reichenbach, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 29 mars 2023
6. Adoption du *Rapport annuel des activités 2023*
7. Modification aux *Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec* afin de les harmoniser avec le *Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de bovins* pour augmenter le nombre de délégués et délégués-substitués passant de :
  - a) 1 délégué par 150 producteurs ou fraction majoritaire à 1 délégué par 90 producteurs ou fraction majoritaire
  - b) 1 délégué-substitué par 450 producteurs ou fraction majoritaire à 1 délégué-substitué par 250 producteurs ou fraction majoritaire
8. Affaires générales
9. Levée de l'assemblée

### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AGA DU 29 MARS 2023**

**SUR PROPOSITION DE M. Hélène Champagne, appuyée par M. Bertrand Bédard, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec du 29 mars 2023.**

**SUR PROPOSITION DE M. Jean-Marc Ménard, appuyée par M. Denys Beaudet, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec du 29 mars 2023 comme rédigé.**

### **6. ADOPTION DU *RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2023***

**SUR PROPOSITION DE M. Steve Beaudry, appuyée par M. Jean Lambert, il est unanimement résolu d'approuver le *Rapport annuel des activités 2023* des Producteurs de bovins du Québec comme transmis aux délégués.**

**7. MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC** FIN DE LES HARMONISER AVEC LE RÈGLEMENT SUR LA DIVISION EN GROUPES GÉOGRAPHIQUES ET SUR LE REGROUPEMENT EN CATÉGORIES DES PRODUCTEURS DE BOVINS POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ET DÉLÉGUÉS-SUBSTITUTS PASSANT DE :

- a) 1 DÉLÉGUÉ PAR 150 PRODUCTEURS OU FRACTION MAJORITAIRE À 1 DÉLÉGUÉ PAR 90 PRODUCTEURS OU FRACTION MAJORITAIRE
- b) 1 DÉLÉGUÉ-SUBSTITUT PAR 450 PRODUCTEURS OU FRACTION MAJORITAIRE À 1 DÉLÉGUÉ-SUBSTITUT PAR 250 PRODUCTEURS OU FRACTION MAJORITAIRE

**ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION MODIFIANT LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec (PBQ) souhaite soumettre aux délégués des modifications aux *Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec* (Règlements généraux);

CONSIDÉRANT que ces modifications ont pour effet d'harmoniser les Règlements généraux avec le *Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de bovins* en ce qui concerne le nombre de délégués par membre (c'est-à-dire par syndicat régional du secteur bovin);

**SUR PROPOSITION DE M. J.-Alain Laroche, appuyée par M. Pierre Thibault, il est résolu d'adopter la résolution suivante :**

**RÉSOLUTION MODIFIANT LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

**Loi sur les syndicats professionnels**

(RLRQ, c. S-40, a. 4)

1. L'article 8 des Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec est modifié :

1° Par le remplacement, au sous-paragraphe 1 du paragraphe d), de « 150 » par « 90 » partout où ce nombre se trouve;

2° Par le remplacement, au sous-paragraphe 2 du paragraphe d), de « 450 » par « 250 » partout où ce nombre se trouve;

2. Les présents amendements aux Règlements généraux entrent en vigueur à la clôture de l'assemblée générale au cours de laquelle ils sont adoptés par les membres.

Proposition adoptée à la majorité.

**8. AFFAIRES GÉNÉRALES**

Aucun sujet n'est discuté.

**9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**SUR PROPOSITION DE M. Gervais Pelletier, appuyée par M. Frédéric Ouellet, il est unanimement résolu de lever l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec à 14 h 15.**

---

JEAN-THOMAS MALTAIS  
Président

---

ANDRÉ ROY  
Directeur général et secrétaire-trésorier